

surseoir à sa présentation aux épreuves pratiques. Le responsable de l'auto-école en informera l'élève et lui proposera un nouveau calendrier de formation et le candidat sera présenté à l'épreuve du permis de conduire.

En cas d'échec à l'examen pratique, une remise à niveau de 5 leçons minimum sera nécessaire afin de repasser l'examen pratique dans de bonnes conditions.

Dès lors ou les conditions sont respectées l'auto-école s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, et dans la limite des places disponibles de l'établissement.

Les frais d'accompagnement à cette nouvelle présentation seront à la charge de l'élève.

Quand une date d'examen est fixée, l'élève est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables, et dans ce cas l'examen sera reporté ultérieurement.

Dans le cas, où le candidat ne respecte pas ce délai, ce dernier devra s'acquitter du montant pour pouvoir refixer une nouvelle date.

Si un candidat, présenté à l'examen pratique, ne peut subir l'épreuve pour non présentation de la carte d'identité à l'inspecteur, ou du livret d'apprentissage à jour, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits de passage d'examen au tarif pratiqué.

Article 13

Le candidat est tenu de régler à l'auto-école, la totalité des sommes dues avant chaque passage d'examen.

Tout défaut de règlements des sommes dues peut autoriser l'auto-école à rompre le contrat (sauf accord particulier avec l'auto-école) et à annuler le passage aux épreuves en demandant le règlement.

L'élève ne respectant pas son échéancier signé à l'inscription, l'auto-école se réserve le droit d'annuler de plein droit l'offre de la formule et les sommes versées seront perdues.

Tout élève manquant à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de sanction :

- * Avertissement oral
- * Avertissement écrit
- * Suspension provisoire
- * Exclusion définitive de l'auto-école